

Direction : Direction Générale

Secrétariat Général

REF : SECGEN2005035

Signataire : JD/MB

OBJET :Eradication des bidonvilles sur le territoire de la commune d'Aubervilliers. Projet social d'accompagnement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les statistiques régionales font état de 500 familles constituées d'une vingtaine de groupes installées sur 31 lieux de vie, dans tous les départements franciliens, hors les Hauts de Seine et de 1 100 personnes sur la seule Seine Saint-Denis ainsi que de 370 personnes sur le territoire d'Aubervilliers,

Considérant que selon les estimations des services régionaux, pour Aubervilliers, le site de la rue Waldeck Rochet est compté pour 80 personnes, ceux du Port/Chemin Vert pour 120 personnes au total et le site Tjibaou pour 50,

Considérant que les services municipaux estiment de 4 à 500 personnes les six sites actuellement recensés sur la commune,

Sachant que les conditions sanitaires de ces campements sont particulièrement difficiles,

Vu les courriers du maire en date des 14 mai, 13 juillet, 25 juillet, 3 décembre 2004, 21 février et 14 mars 2005 demandant à l'Etat de traiter cette difficile question qui relève de sa responsabilité,

Vu la proposition de la ville faite à l'Etat pour contribuer à la résolution de la situation en installant un lieu de vie sur le terrain des Bergeries appartenant à la commune,

Considérant que lors de sa séance du 24 juin 2005 le conseil régional a mis en place une nouvelle aide pour contrer la réapparition des bidonvilles d'un million d'euros par an finançant notamment l'installation de constructions modulaires, pour 80 personnes maximum,

Considérant que l'aide régionale s'élève à 50 % pour les travaux et aménagements incluant les travaux de voirie et de raccordement aux réseaux plafonnée à 500 000 € par opération,

Considérant que le conseil régional accorde, au-delà des 50 %, une majoration de 20 % du taux de la participation régionale pour les communes « qui auront mené une réflexion sur les modalités d'accession de ces familles à un parcours résidentiel optimisé et s'engagent à en assurer la mise en œuvre pratique »,

Considérant que dans la mesure où ce projet serait porté par la commune et l'Etat, il paraît possible de mettre en place une MOUS « Etat » destinée à l'accompagnement social des familles dans le cadre du parcours résidentiel optimisé,

Considérant que les moyens d'accompagnement jusqu'ici déployés seront continués et amplifiés (services municipaux ou para-municipaux ou ceux des partenaires, Etat [service du logement, DASS, éducation nationale] et associatifs [associations caritatives, etc.]),

Considérant que les projets concernant les familles ainsi mis en œuvre en commun feront l'objet d'engagements réciproques de la famille et des partenaires,

Considérant que la commune dispose au lieu-dit « Les bergeries » d'un terrain de 9 800 m² situé 52, rue de Saint-Denis, et qu'un tiers du terrain peut être utilisé pour la réalisation du projet d'accueil de 80 personnes,

Considérant que le coût estimatif hors taxes se monte à 960 000€,

Considérant que des subventions ou des aides peuvent être sollicitées du conseil régional, du conseil général, de la caisse d'allocations familiales et de la communauté d'agglomération « plaine commune » (au titre des travaux déjà réalisés sur les réseaux pour 234 000€),

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" ayant voté contre,

DELIBERE :

Article 1 : accepte le principe de l'installation en maîtrise communale d'un lieu de vie, répondant à des normes qualitatives de confort et de sécurité, en bâtiments industrialisés avec sanitaires, comprenant un local à usage polyvalent, un local buanderie, un local à ordures ménagères, l'éclairage, des clôtures, des bornes incendie et une voirie pour un montant estimé de 960 000€ hors taxes.

Article 2 : sollicite la participation ou les subventions aux taux maximum de la Région, du Département, de la communauté d'agglomération « plaine commune », de la caisse d'allocations familiales ou de tout autre financeur (fondations, etc.).

Article 3 : sollicite de l'Etat la mise en œuvre d'une MOUS d'accompagnement social destinée à faciliter le parcours résidentiel optimisé ainsi que le concours des services concernés (Éducation nationale, logement, social, etc.).

Article 4 : demande à Monsieur le Préfet le déplacement vers des solutions d'hébergement ou d'installation de l'ensemble des campements installés sur le territoire de la commune et de prévenir efficacement toute nouvelle implantation, compte tenu de l'effort consenti par la ville d'Aubervilliers.

Article 5 : décide qu'un contrat précisera les engagements réciproques de chaque groupe familial et de ses partenaires.

Le Maire